

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 juillet 2008**

---

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges légalement convoqué le 2 juillet 2008 en séance publique par M. le Maire s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2008, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. FOUBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

**DELEGATIONS de VOTE**

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes MANIGAUD, BARRUCHE, M. CHARLES, Adjoints, Mmes GAUTHIER, BIARDEAUD, DELIAS, GASTALDIN, M. FORST, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à Mme ROTZLER, MM. DEBRACH, EBENSTEIN, BARRET, Mme NAJIM, MM. RODET, DAULIAC, Mme BAUDU.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2007**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2007 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 24 juin 2008.

Ce document, décrit la nature des services assurés et précise à ce titre que suite au transfert de la compétence assainissement collectif, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur Limoges.

Ce rapport contient également diverses données concernant le prix total de l'eau potable et de l'assainissement, son évolution ainsi que sa comparaison avec d'autres villes de même importance. Il présente par ailleurs divers indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'année 2007.

## **EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2008**

La première décision modificative de l'exercice 2008 soumise à l'approbation du Conseil municipal concerne le budget principal.

Par délibération du 9 juin 2008, il a été décidé d'affecter le résultat net de l'exercice 2007 comme suit :

- 1.359.241,86 € en section de fonctionnement
- 2.000.000,00 € en section d'investissement.

L'équilibre des dotations nouvelles de la décision modificative, soit un besoin de financement de 1.178.509 € est assuré grâce à cette reprise de résultats. Le solde non utilisé constitue des provisions à hauteur de 984.427,86 € en fonctionnement et de 1.196.305,00 € en investissement.

En clôture d'exercice, les sommes non utilisées seront prioritairement affectées, à la dernière décision modificative, à une majoration de l'autofinancement et à la réduction de l'emprunt d'équilibre.

Les ajustements de crédits les plus significatifs de cette décision modificative concernent :

- une acquisition foncière pour 550.000 €
- une subvention d'équipement de 160.000 € (Arts du Feu),
- la construction d'un local pour stocker le sel de déneigement : 150.000 €
- un contrat d'assistance informatique pour 150.000 € (dématérialisation de documents administratifs),
- le versement à la Sté HLM Nouveau Logis d'une somme de 80.000 € pour compensation de charges,
- la réduction des crédits votés pour le bâtiment central d'ESTER (compétence transférée à Limoges Métropole au 1/07/08) : - 81.000 €
- des frais d'honoraires et d'expertise pour 75.000 €
- l'encaissement de recettes (reversement de TVA, assurances, Limoges Métropole) : 106.892 €

Le Conseil municipal adopte, par chapitre, la décision modificative n° 1 au budget primitif qui lui est proposée.

**ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT
- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBAUX. Mme EYROLLES

## **OPÉRATIONS CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN – COMPTES-RENDUS ANNUELS 2007**

La Société d'Équipement du Limousin a transmis les comptes rendus annuels d'activités 2007 relatifs au déroulement des opérations qui lui ont été concédées et qui concernent :

### **1) ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville**

Le montant des dépenses s'élève à 77.822,35 € Elles concernent des honoraires et des frais financiers divers.

Les recettes d'un montant de 497.136,68 €HT proviennent notamment de la participation de la Ville d'un montant de 483.000 €

### **2) ZAC du quartier Saint-Lazare**

Le montant des dépenses s'élève à 183.046,51 € Elles concernent des acquisitions d'emprises foncières, la réalisation d'études et de travaux ainsi que des frais financiers divers.

Les recettes d'un montant de 541.671,11 € proviennent notamment de la vente de terrains à bâtir et de la participation de la Ville pour 300.000 €

### **3) ZAC de Monteverd**

L'année 2007 a été principalement consacrée à la réalisation des travaux primaires sur l'ensemble de la ZAC et à la commercialisation des terrains à bâtir.

Les dépenses, d'un montant de 903.405,01 €, correspondent à des frais d'acquisition, des études et travaux et des frais financiers et divers.

Les recettes, à hauteur de 2.037.875,87 €, proviennent notamment de la participation de la Ville d'un montant de 1.500.000 € et de la vente de 12 terrains à bâtir.

#### **4) Renouvellement urbain du centre-ville**

L'année 2007 a vu le dépôt des derniers permis de construire sur les immeubles concernés par le Périmètre de Restauration Immobilière en vue de leur réhabilitation complète.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, 45 logements dont 21 vacants ont fait l'objet de subvention de l'ANAH et, dans le cadre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine, 76 dossiers de ravalement de façades ont été engagés portant sur 115 façades.

Concernant le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, l'opération s'est terminée en fin d'année 2007, avec de nombreuses opérations de communication et d'animation sur l'ensemble du centre-ville commerçant.

Le montant des dépenses s'élève à 366.505,83 € comprenant les frais d'acquisitions, des études et travaux ainsi que la rémunération et le coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle.

Les recettes d'un montant de 528.289,01 € proviennent notamment de la participation versée par la Ville d'un montant de 500.000 €

#### **5) Renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges II »**

Il a été procédé à l'acquisition de certains immeubles situés dans les périmètres des « Pôles de vie » rue Armand Dutreix et avenue du Général Leclerc. En matière de redynamisation commerciale, des études ont été menées sur les mêmes secteurs et sur le raccordement de l'axe Garibaldi/Saint-Martial au centre-ville marchand.

Le montant des dépenses s'élève à 817.901,61 € comprenant notamment des acquisitions, des études et travaux et des frais divers.

#### **6) Maison de retraite Joseph de Léobardy**

Une restructuration de cet équipement est envisagée pour un coût de travaux estimé aux environs de 720.000 €

Afin de minimiser l'impact de cet investissement sur le prix du loyer du CCAS, la SELI apporterait des fonds propres, souscrirait un emprunt complémentaire sur 15 ans et assurerait les travaux de restructuration et la gestion de cet équipement.

Les dépenses se sont élevées à 197.443 € et les recettes à 392.976 € correspondant principalement au loyer versé par le CCAS.

Le Conseil municipal :

- approuve les comptes rendus annuels 2007 établis par la SELI concernant le déroulement des opérations susvisées,
- décide de :
  - modifier la délibération, en date du 7 février 2008, relative à l'acquisition par la Ville des voiries et des espaces libres de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville afin d'acquérir également le volume n° 1 de l'état de division portant sur des parcelles sises rue François Mitterrand,
  - autorise le Maire à signer dans le cadre du projet de restructuration de la Maison de retraite Joseph de Léobardy, un avenant n° 2 au bail emphytéotique conclu entre la Ville et la SELI afin de le proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que l'avenant de résiliation de la convention de concession du 8 octobre 1984 conclue avec la SELI.

## **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

**MONTEVERT – CESSION DU LOT N° 9**

Le Conseil municipal :

- accepte la candidature proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 9 situé à Montever, d'une superficie approximative de 1.051 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'une habitation principale,
- décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 49.668 €

**ADOPTE**

N'a pas pris part au vote : M. BÉLÉZY

## OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à acquérir :

a) à titre gratuit :

- une parcelle de terrain de 23 m<sup>2</sup> environ, 13, rue Gustave Doré, en vue de l'élargissement de la rue au droit de la parcelle,
- une parcelle de terrain de 16 m<sup>2</sup> environ, 28, rue de la Vialoube, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la rue,
- une parcelle de terrain de 31 m<sup>2</sup> environ, 69, avenue Montjovis, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la rue de Brantôme,
- une parcelle de terrain de 15 m<sup>2</sup> environ, au lieudit « Le Grand Theil Nord », correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voie d'accès au Grand Theil,

b) au prix de :

- 100 €/le m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain de 250 m<sup>2</sup> environ, 233, avenue du Général Leclerc, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de l'avenue,
- 1.544 € une parcelle de terrain de 1.930 m<sup>2</sup>, au lieudit « Beauvais », en vue de la création de chemins de randonnées à Landouge,
- 0,35 €/le m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain de 100 m<sup>2</sup> environ, au lieudit « Bled » à Bonnac-la-Côte, en vue de la création d'un poste de surpression d'eau potable pour desservir les secteurs du Puy du Loup, de Maison Neuve et du Mas Batin à Bonnac-la-Côte,

2) autorise le Maire à signer un avenant au compromis intervenu pour la cession de parcelles de terrain d'une superficie globale de 76.900 m<sup>2</sup>, au lieudit « La Fayette » en vue du phasage de cette opération en trois tranches compte tenu des difficultés de commercialisation et du surcoût des matériaux d'isolation et des dispositifs thermiques du projet envisagé,

- 3) autorise le Maire à céder :
- a) au prix de :
    - 8 €/m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain de 71 m<sup>2</sup>, 50, rue Lebon,
    - 36.300 € un appartement et une cave situés dans la « Copropriété Dullin-Bey »,
  - b) à titre gratuit, un droit de passage et d'aqueduc et un droit d'occupation temporaire sur une parcelle sise 41, avenue Louis de Broglie, sous réserve de l'accord de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau), nécessaire pour assurer l'évacuation des eaux pluviales d'un nouveau bâtiment industriel à construire rue Nicolas Appert,
- 4) autorise le Maire à signer les avenants et convention nécessaires pour l'occupation de locaux dans l'immeuble sis 1, rue Daniel Lamazière.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **IMPLANTATION D'UN CENTRE AQUATIQUE RUE GEORGES FOUREST À LIMOGES**

Le contrat d'agglomération 2008 – 2013 prévoit la réalisation d'un centre aquatique.

L'étude de faisabilité réalisée par la Communauté d'agglomération a conclu à la nécessité d'un équipement qui devrait favoriser d'une part la pratique de la natation à un niveau international et d'autre part, des activités ludiques et de santé - forme.

L'emprise globale du projet serait de l'ordre de près de 4 ha comprenant le bassin sportif de haut niveau, un espace ludique et un espace "santé bien être" ainsi que des locaux techniques et de services, de restauration et des espaces de stationnement.

Le foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement doit répondre à certains critères en terme de surface, d'accessibilité, de proximité par rapport aux activités existantes et aussi de raccordements énergétiques.

Le Conseil municipal prend l'engagement de céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, des emprises foncières d'une superficie de 5 ha situées au lieudit "Le Puy Ponchet" nécessaires à l'implantation du projet de centre aquatique.

### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES
- M. COGNÉRAS

## **RÉSEAU DE CHALEUR DE LIMOGES – QUARTIER HÔTEL DE VILLE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, le 27 septembre 2007 sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans pour le renouvellement et le développement du service de production et de distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville.

Suite à l'appel public à candidature, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 20 décembre 2007, a agréé cinq candidats, auxquels le dossier de consultation a été adressé.

Trois candidats ont répondu : COFATHEC-CORIANCE, ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES et DALKIA FRANCE. Après analyse de ces offres et au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 20 mai 2008, des négociations ont été engagées avec les Sociétés COFATHEC-CORIANCE et ELYO SUEZ ENERGIES SERVICES.

A l'issue de ces négociations, la Société ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES propose une offre qui correspond aux attentes de la Ville et s'avère financièrement plus intéressante que celle de l'autre candidat.

La Société ELYO SUEZ ENERGIE SERVICE propose notamment :

- un tarif de vente de la chaleur, pour l'ensemble des abonnés du réseau de chauffage urbain du quartier de l'Hôtel de Ville, inférieur de 34 % à l'exploitation actuelle,
- un prix de vente de l'électricité provenant du groupe fioul de secours le plus compétitif pour le site de l'Hôtel de Ville,
- une implantation locale importante capable d'intégrer sans difficulté la gestion du réseau de chaleur,
- un dossier complet et sérieux montrant ainsi la motivation du candidat pour prendre en charge le service,
- un budget important pour le remplacement du matériel sur la durée de la délégation, avec des solutions techniques de remise à niveau des équipements de cogénération afin de mettre aux normes l'installation et d'augmenter la performance de l'outil,
- une garantie de fiabilité à travers une société d'envergure nationale,

- la mise en place d'une nouvelle supervision avec un service de télérelève des compteurs en sous-stations, de renvoi d'alarmes techniques et de sécurité, d'accès à distance pour les responsables et techniciens d'exploitation et via ELYO DIRECT, pour les abonnés,
- un nouveau service via Internet en mettant à disposition la plate-forme Internet existante « ELYO DIRECT » du groupe ELYO SUEZ permettant d'accéder à toutes les demandes d'intervention et en consulter l'exécution. Ce service permettra également aux abonnés d'accéder aux informations contractuelles et de facturation les concernant,
- la création d'une société dédiée à l'exploitation du site qui prendrait la forme d'une société par actions simplifiée détenue à 100 % par SUEZ ENERGIE SERVICES et qui bénéficierait des moyens humains et matériels du groupe ELYO et notamment du centre opérationnel de la Haute-Vienne basé à Limoges avec une astreinte 24h/24 (144 personnes dont 39 techniciens).

Le Conseil municipal :

- décide de confier à la Société ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES la gestion et l'exploitation du service de production, de transport et de distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de quinze ans,
- accepte que la Société ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES puisse créer une société dédiée à l'exploitation de ce service,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que, le cas échéant, l'avenant de transfert au profit de la société qui sera créée.

#### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY

Ont voté contre :

- M. CLÉREMBAUX. Mme EYROLLES

## **RÉHABILITATION DE L'ÎLOT PROVIDENCE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Îlot Providence, comprenant, d'une part, le développement et la restructuration du Musée de la Résistance et de la Déportation et d'autre part, la création d'un espace de communication, d'informations, de télédiffusion et d'échanges dénommé espace CITÉ, a été attribué en 2006 au cabinet d'architectes BEAUDOIN-ENGEL de Niort, associé au cabinet BMR de Poitiers pour la muséographie-scénographie.

Les études menées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ont abouti à l'élaboration de l'avant-projet définitif. Les principaux aspects de la mise au point du projet ont porté sur :

- l'affinement de la présentation muséographique du musée de la Résistance et de la Déportation ;
- la démolition intérieure du bâtiment permettant d'apprécier la nature plus précise des désordres structurels de la chapelle, qui vont nécessiter la reconstruction de ses voûtes en staff ;
- la conservation de l'escalier patrimonial en pierres.

Le montant des travaux, estimé à 5 543 287,58 €HT, se décomposera comme suit :

- clos et couvert : 2 192 000,00 €HT,
- second œuvre/finitions : 1 588 000,00 €HT,
- fluides : 970 000,00 €HT,
- muséographie : 659 960,00 €HT,
- démolitions : 133 327,58 €HT.

L'opération se déroulera en deux tranches :

- une tranche ferme portant sur l'ensemble du gros œuvre de l'Îlot Providence et l'aménagement du musée de la Résistance et de la Déportation, pour un montant de 4 743 160,00 €HT,

- une tranche conditionnelle concernant le second œuvre et la finition des locaux de l'espace CITÉ, pour un montant de 666 800,00 €HT.

La Société d'Équipement du Limousin, dans le cadre d'un marché de mandat a établi le coût prévisionnel de cette opération à 7.632.000 €HT (travaux et honoraires).

Le financement de l'opération s'effectuera dans le cadre du contrat d'agglomération 2008-2013.

Les participations prévisionnelles de la Région s'élèvent à 1 M. € celles du Département à 500.000 € et de l'Etat à 500.000 €

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le coût prévisionnel global de l'opération et l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de l'îlot Providence,
- 2) autorise la SELI, mandataire de cette opération à notifier cet avant-projet définitif au maître d'oeuvre,
- 3) autorise le Maire à solliciter, à cet effet, des subventions auprès des différents partenaires.

**ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT

## **MUSÉE MUNICIPAL DE L'EVÊCHÉ – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION-EXTENSION FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES**

### **\* Musée municipal de l'Evêché – Travaux de restructuration-extension – Actualisation de l'opération**

La première phase des travaux de restructuration et d'extension du Musée municipal de l'Evêché est en cours d'achèvement. Elle a porté sur la création des réserves et de la salle d'expositions temporaires ainsi que sur l'aménagement des pavillons d'entrée.

Avant le démarrage de la seconde tranche concernant le bâtiment principal qui bénéficiera d'une intervention des Monuments Historiques et d'un aménagement muséographique en adéquation avec la qualité des collections présentées, il convient d'actualiser le montant de l'opération afin, notamment, de tenir compte d'aléas survenus pendant la première phase, ayant entraîné la réalisation de divers travaux modificatifs (reprise de fondations, adaptation des ascenseurs, traitement de la charpente) ainsi que des révisions des prix des marchés qui se sont avérées nécessaires.

Le Conseil municipal :

- adopte l'actualisation budgétaire de l'opération de restructuration-extension du Musée municipal de l'Evêché portant le budget prévisionnel des travaux de 18.506.626 €HT à 20.108.940 €HT,
- autorise le Maire à signer un avenant n° 4 à la convention de mandat à intervenir à cet effet avec la Société d'Equipement du Limousin.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'agglomération 2003-2006, prolongé par avenant, les principaux partenaires de cette opération ont accepté de prendre en charge une partie de ces dépenses en augmentant leur participation :

- de 714.662 €HT pour la Région, soit au total une subvention de 1.850.662 €HT,

- de 607.711 € pour le Fonds national d'aménagement du territoire, soit au total, une subvention de 1.743.711 €HT.

## **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **★ Fouilles archéologiques dans le quartier historique de la Cité 2 place Saint-Etienne – Appel d'offres ouvert – Attribution de marché**

Dans le cadre d'un diagnostic conduit en 2006 par l'Institut national de recherches archéologiques préventives, une voie antique et différents éléments d'habitats ont été mis au jour sur la parcelle située 2, place Saint-Etienne.

Suite aux prescriptions délivrées par le service régional de l'Archéologie, par arrêté du 22 mai 2007, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de confier à un opérateur la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur cette parcelle.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la Société EVEHA, pour un montant de 232.024 €TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

## **ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **EGLISE ET BAPTISTÈRE SAINT-JEAN – DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Les fouilles archéologiques réalisées place Saint-Etienne ont révélé la présence de vestiges de l'église et du baptistère Saint-Jean, inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 août 2005.

Compte tenu de l'importance de cet ensemble et de sa configuration remarquable, le Conseil municipal autorise le Maire à saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, en vue du classement de ces vestiges au titre des Monuments Historiques.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **VESTIGES DE LA VILLA DES THERMES DE BRACHAUD – RÉNOVATION DE LA STRUCTURE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Des travaux de rénovation doivent être entrepris sur la structure métallique qui assure la protection des vestiges de la Villa des Thermes de Brachaud.

La dépense est estimée à 21.600 €HT.

Le Conseil municipal :

- décide la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 50 % du montant total hors taxes des travaux.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **CONTRAT D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES 2008/2013 – VALORISATION DU PATRIMOINE LIÉ AUX ARTS DU FEU - CIRCUIT TOURISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ HAVILAND – CONVENTIONS**

Le Contrat d'agglomération de Limoges pour la période 2008/2013 poursuit les principales actions engagées dans le cadre du Pôle d'Economie du Patrimoine Porcelaine de Limoges / Arts du Feu.

Par ailleurs, le label « Ville d'art et d'histoire » décerné à la Ville par le Ministère de la Culture, reconnaît comme patrimoine historique immatériel de la Ville le patrimoine lié aux arts du feu : la porcelaine, l'émail et le vitrail.

Dans ce contexte, la Société HAVILAND a présenté un projet de création d'un circuit touristique sur le site de son usine de production qui s'inscrira dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié aux Arts du Feu / projets privés et qui comprendra :

- 1 musée présentant des pièces de collections de la production HAVILAND depuis sa création jusqu'à nos jours, en évoquant l'histoire de la famille HAVILAND,
- 1 galerie avec vitrage qui permettrait une déambulation des visiteurs afin de voir l'usine en activité dans les différentes phases de la fabrication,
- 1 galerie d'expositions temporaires,
- 1 espace projection vidéo,
- 1 accueil touristique, boutique,
- 1 espace extérieur paysager de repos avec éléments en porcelaine,
- 1 signalétique.

Le montant global de cette opération est estimé à 2.900.000 €HT.

Une aide d'un montant de 340.000 € pourrait être allouée à la Société HAVILAND dans le cadre du Contrat d'agglomération 2008/2013 pour cette opération.

La Ville percevrait de l'Etat un montant de 204.000 €, soit 60 % au titre du Contrat d'agglomération. La part de la Ville à ce projet serait de 136.000 €, soit 40 %.

Le Conseil municipal :

- décide le versement de l'aide financière susvisée à la Société HAVILAND,

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec la Société HAVILAND et l'Etat.

**ADOPTE**

Ont voté contre : M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

**OPÉRA-THÉÂTRE – CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX – SAISON 2008-2009  
MARCHÉ – CONVENTIONS - TARIFS**

**★ Fourniture d'une conque acoustique d'orchestre modulable et amovible, adaptée au plateau de l'Opéra Théâtre – Appel d'offres restreint – Attribution du marché**

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un marché avec la Société AMG-FECHOZ/SPECTAT, en vue de la fourniture d'une conque acoustique d'orchestre, modulable et amovible adaptée au plateau de l'Opéra Théâtre pour un montant de 155.223 €HT.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de la consultation, l'attribution d'une prime de 4.000 €HT à la Société CAIRE/ESP et de 2.500 €HT à la Société SUONO VIVO dont les offres n'ont pas été retenues.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**★ Convention de coproduction pour la réalisation d'une nouvelle production d'Otello avec le Grand Théâtre de Reims**

L'Opéra Théâtre de Limoges et le Grand Théâtre de Reims souhaitent collaborer pour la réalisation d'une nouvelle production de l'Opéra « OTELLO » de Verdi qui sera présentée à Limoges en octobre 2009 puis reprise à Reims en novembre 2009.

Le budget de la coproduction, comprenant les honoraires, salaires, charges patronales et frais des maîtres d'œuvres concepteurs, ainsi que l'ensemble des matériaux nécessaires et les frais de personnel des ateliers, fixé à 185.000 €HT, sera réparti comme suit :

- Opéra Théâtre de Limoges : ..... 147.000 €HT,
- Grand Théâtre de Reims : ..... 38.000 €HT.

La durée de la coproduction serait de cinq ans.

Le chœur de l'Opéra Théâtre de Limoges participera à la présentation de l'œuvre à Reims. Le Grand Théâtre de Reims prendra financièrement en charge les frais de déplacements et de séjours des artistes ainsi que les services de représentations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction ainsi que la convention précisant les modalités de participation du chœur de l'Opéra Théâtre de Limoges à intervenir avec le Grand Théâtre de Reims.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Partenariat avec diverses associations**

Dans le cadre de la programmation de la saison 2008-2009 des Centres Culturels Municipaux, la Ville pourra être amenée à collaborer avec les structures et associations suivantes :

\* **Le Maxiphone** pour l'organisation d'une résidence en vue de la préparation de la tournée du nouveau spectacle de « l'Occidentale de Fanfare » qui sera présenté le 13 février 2009 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **Festival international des Francophonies en Limousin** pour l'accueil de sept spectacles et huit compagnies dans les centres culturels municipaux du 23 septembre au 5 octobre 2008.

La Ville versera une somme maximum de 2 000 € TTC afin de co-accueillir deux spectacles de danse qui seront présentés au Centre Culturel Municipal Jean Moulin les 24 et 25 septembre 2008.

\* **Compagnie le Chat Perplexe** en vue de la mise à disposition, du 6 au 9 octobre 2008, de la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Gagnant, dans le cadre d'une reprise de rôle pour les spectacles jeune public : « Mini-Mino » et « Mino Mushi » et l'accueil de deux représentations pour le public scolaire.

\* **Ensemble Baroque de Limoges** pour l'organisation d'un concert le 13 octobre 2008 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **Association Melting Pop** pour l'organisation d'un concert Mendelson–Pop sur la Ville le 22 octobre 2008 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **Hot-Club Limoges** pour l'organisation de divers concerts au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **Association Mégablast** pour l'organisation de divers concerts et manifestations culturelles au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **Fédération Hiéro** pour l'organisation du concert Delano Orchestra le 21 novembre 2008.

\* **Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne** pour l'accueil du spectacle pour la petite enfance : « En regardant le Ciel » de La Baracca.

\* **Compagnie O'Navio :**

- pour l'accueil de certains spectacles du festival « Scène pour la Marmaille » entre le 19 et le 30 novembre 2008,
- pour le co-accueil du spectacle « Merceries » les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2009 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant,

\* **Association « Au fil de l'Air »** en vue d'une aide financière à la création du spectacle « Paradis à perdre » de Muriel Mingau,

\* **Scène nationale de Poitiers** en vue de l'organisation d'un déplacement pour assister à l'événement chorégraphique musical « Les Princesses » à l'automne 2008 dans le cadre des opérations « Spectacles hors les murs » inclus dans la Scène conventionnée pour la Danse.

\* **La Mégisserie** en vue de l'organisation d'un déplacement pour assister à une représentation du spectacle « Texane » du Centre Chorégraphique de Nantes Claude Brumachon/Benjamin Lamarche, au cours de la saison 2008-2009 dans le cadre des opérations « Spectacles hors les murs » inclus dans la Scène conventionnée pour la Danse.

\* **Société Alhambra Productions** pour l'organisation de divers concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon.

\* **Théâtre de l'Union** pour le co-accueil de divers spectacles.

\* **Compagnie Les Indiscrets** pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Gagnant du 23 février au 6 mars 2009 en vue de la création de son prochain spectacle qui sera présenté lors de la saison 2009-2010.

\* **Le Sirque / Centre des arts du cirque** pour le co-accueil du spectacle « Ma vie, mon œuvre, mon pédalo » de la compagnie Des équilibres les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2009 au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

\* **Compagnie O'Navio Théâtre** pour le co-accueil du spectacle Merceries les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2009 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

\* **EOVIE – Mutuelle du Limousin** pour le co-accueil d'un spectacle en avril 2009 au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

\* **Office artistique de la Région Aquitaine (OARA)** en vue d'une aide financière de l'OARA afin de faciliter le déplacement et le séjour de certaines compagnies lors de représentations hors Aquitaine.

\* **Agence technique culturelle régionale du Limousin (ATCRL)** en vue d'une aide technique de l'ATCRL lors des itinéraires chorégraphiques 2008-2009.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec les partenaires précités.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

★ **Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Conventions de partenariat avec diverses structures**

Dans le cadre de la saison 2008-2009, des conventions de partenariat pourront intervenir avec divers artistes, associations ou structures afin de mettre à leur disposition les salles de spectacles des centres culturels municipaux pour l'organisation des manifestations suivantes :

➤ **Centres Culturels Municipaux Jean Moulin et Jean Gagnant :**

\* **CECCOF (Centre d'Etudes Cliniques des Communications Familiales)** pour l'organisation d'un colloque les 11 et 12 décembre 2008.

➤ **Centre Culturel Municipal Jean Gagnant**

\* **CCAS Ville de Limoges** en vue de la programmation de la pièce de théâtre de la Compagnie Asphodèle « T'avais qu'à prendre le trolley » le 6 novembre 2008 dans le cadre de la **Quinzaine des Seniors**.

\* **Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)** en vue de la programmation de la pièce de théâtre « Ainsi parlaient nos soldats » les 10 et 11 octobre 2008.

➤ **Centre Culturel Municipal John Lennon** en vue de la programmation suivante :

- **Association F2M PLANET**, pour la résidence du groupe « 7Weeks » du 15 au 19 septembre 2008,
- **Association MELTING POP**, pour le festival « Pop sur la Ville » le 17 octobre 2008,
- **Association UNDER SOUNDS**, pour le concert « Les Ramoneurs de Menhirs » le 18 octobre 2008,
- **Fédération HIERO**, pour les concerts de « Ogres de Barbak » le 23 octobre 2008 et de « Ezekiel » le 25 octobre 2008.
- **Groupe « Limoges Bastard Club »** pour une résidence et répétition les 28 et 29 octobre 2008,
- **Association SONOTHONE** pour le concert « Kerry James » le 30 octobre 2008,
- **Association SOS BÉBÉ 87** pour le concert « Deni » le 31 octobre 2008,
- **Association AMANITE SOUND** pour la résidence et le concert du groupe « Lentement Mademoiselle » respectivement du 3 au 6 novembre 2008 et le 7 novembre 2008,

- **Association HORIZONS CROISES** pour le concert « Tambours du Bronx » le 21 novembre 2008,
- **Association EXECUTION MANAGEMENT** pour le concert « OPETH » le 28 novembre 2008.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les structures précitées.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **★ Centres Culturels Municipaux – Expositions de la saison 2008-2009**

Chaque saison, des expositions à dominante contemporaine sont présentées au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

Au cours de la saison 2008-2009, les expositions suivantes seront accueillies :

- 1<sup>er</sup> au 24 octobre 2008 : Françoise DUMY – Peintures,
- 10 novembre au 5 décembre 2008 : Olivier ORUS– Peintures,
- 12 janvier au 13 février 2009 : Anne BOTHUON – Sculptures et peintures,
- 16 mars au 10 avril 2009 : Gilles BENAYOUNE – Peintures,
- 4 au 29 mai 2009 : Jean-Paul HERAUD - Peintures.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à intervenir à cet effet avec les artistes concernés ou leurs représentants.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

**★ Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Collaborations diverses dans le cadre de l'organisation des stages et ateliers**

Afin de proposer un éventail de stages et d'ateliers divers aux adhérents des centres culturels municipaux au cours de la saison 2008-2009, la Ville fera appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- **Association « Les Enfants Terribles** pour l'organisation de stages pour les enfants autour des arts du cirque,
- **Association « L'œil écoute »** pour l'organisation de stages photo numérique et argentique,
- **Cie Caminarem – Teresa Salerno** pour l'organisation de stages de danse contemporaine pour les enfants et les adultes,
- **Association Princesse Camion – Claire Senamaud** pour l'organisation d'ateliers d'écriture,
- **Ludovic Tronche** de la compagnie Melting Spot, pour l'organisation d'un stage Hip-Hop pour les jeunes à partir de 15 ans pendant les vacances de février,
- **Lionel Schewzuck** pour l'organisation de stages de sculpture sur bois et sur pierre,
- **Association Jonathan** pour l'organisation d'ateliers de yoga, relaxation, gymnastique et sophrologie,
- **Racing Limoges** pour l'organisation d'un atelier « Self Défense » pour les adultes et les jeunes à partir de 15 ans et d'un atelier senior de « judo sans chute »,
- **Association du Club des Cinéastes Amateurs du Limousin** pour son intervention le premier jeudi du mois au Centre Culturel Municipal Jean Macé,
- **Association Mobe – Mouvement et Bien-être** pour l'organisation d'un atelier de gymnastique sensorielle pour adultes,
- **Association WONTANARA** pour l'animation de 3 journées de danses et percussions africaines pour adultes,
- **Karen Delage** pour l'organisation de stages d'arts plastiques pour les enfants et les adultes,
- **SARL Socapec - Charley Chabaud** pour l'organisation d'ateliers de danse de salon,
- **Association Les Passeurs d'Histoires** pour l'organisation de 3 stages pour adultes sur l'art de conter,
- **Association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S)** pour l'organisation d'ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,

- **Association Art Libre** pour l'organisation d'un atelier « Dessin – Peinture - Aquarelle et modelages » pour adultes,
- **Association Droujba** pour l'organisation d'un atelier de conversation de russe,
- **L'avenir de Beaubreuil** pour l'organisation d'un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,
- **Le Septain** pour l'organisation d'un atelier de reliure,
- **La Retraite Sportive** pour l'organisation d'ateliers de Gymnastique pour seniors,
- **Association de Viet Taï Chi du Limousin** pour l'organisation d'ateliers de Viet Taï Chi pour adultes,
- **La Compagnie Grise** pour l'organisation d'ateliers de jeux de rôle et de stratégie,
- **l'Echiquier du Limousin** pour l'organisation d'un atelier d'entraînement pour les enfants aux échecs et de rencontres autour des échecs pour adultes,
- **Pascale Setters** pour l'organisation d'ateliers d'éveil et d'initiation à la danse pour les 4/7 ans,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **★ Conventions entre la Ville de Limoges et diverses structures d'accueil de jeunes en difficulté**

Afin de permettre à des enfants, scolarisés ou placés dans des structures d'accueil ou à des jeunes en difficulté, de participer aux stages et ateliers proposés par les centres culturels municipaux au cours de la saison 2008-2009, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec les établissements suivants :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'IEM de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Centres Culturels Municipaux – Convention Ville de Limoges/Institut des Etudes Occitanes du Limousin**

L'Institut des Etudes Occitanes du Limousin anime, depuis plusieurs saisons, un cours d'initiation à l'Occitan n'ayant pas vocation diplômante dans le cadre des stages et ateliers proposés par les centres culturels municipaux.

Compte tenu du succès de ce cours, la reconduction de cette opération est envisagée pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010.

L'Institut encadrera l'activité d'initiation sur la base horaire sans taxe de 25 € Trente heures de cours environ seront dispensées par saison.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'Institut des Etudes occitanes du Limousin.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Accueil de groupes « musiques actuelles » dans les locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon**

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 20 et 25 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition.

Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux centres culturels municipaux, dont le montant est de 29 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 51 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2008-2009.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon dans les conditions susvisées, et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2008-2009.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **★ Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Groupements de Comités d'entreprises - Conventionnement**

La Ville a été sollicitée par des groupements nationaux de Comités d'entreprises afin d'établir des conventions permettant à leurs adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister aux spectacles programmés par les centres culturels municipaux.

Il s'agit d'une part, de l'Action Sociale et Culturelle des Services de l'Automobile (APASCA) et d'autre part, de la Fédération Nationale des Associations Inter-CE CEZAM et de sa représentante régionale, l'ACELIM.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées aux spectacles pour la saison en cours, il a été proposé à ces organismes l'application du tarif réduit leur permettant de bénéficier d'une réduction de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

L'APASCA limitera cette collaboration au choix de trois spectacles et établira un document spécifique de présentation et indiquera la collaboration de la Ville dans sa revue nationale. La Ville facilitera l'accueil des adhérents de cet organisme ainsi que la rencontre avec les artistes.

La Fédération CEZAM souhaite que ces adhérents aient accès aux spectacles de l'ensemble de la saison culturelle, dans la limite des places disponibles, en bénéficiant du tarif réduit sur présentation de la carte de loisirs (CEZAM). Elle indiquera cette collaboration dans son guide national ainsi que sur son site Internet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes précités.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Centres Culturels Municipaux – Modification des tarifs et mesures diverses**

S'agissant des tarifs d'entrée pour les spectacles vivants et des mesures diverses qui seront appliqués dans les centres culturels municipaux au cours de la saison 2008-2009, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la grille des tarifs spectacles, proposée ainsi qu'il suit, pour la saison 2008-2009 :

	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b> (Adhérents Centres Culturels - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises)	<b>Abonnés individuels</b>	<b>Abonnés moins de 26 ans Abonnés groupes</b>
<b>A</b>	25 €	20 €	18 €	16 €
<b>B</b>	22 €	18 €	16 €	14 €
<b>C</b>	20 €	16 €	14 €	13 €
<b>D</b>	17 €	13 €	12 €	11 €
<b>E</b>	13 €	11 €	11 €	10 €

- décide :

- de maintenir le tarif unique à 10 € pour les étudiants, les lycéens et collégiens, demandeurs d'emploi et aux moins de 26 ans,
- de maintenir le tarif « entrée immédiate » pour les moins de 26 ans à 8 €
- de maintenir, pour les spectacles vivants, le tarif à 8 € pour les groupes scolaires (gratuité pour les accompagnateurs) et pour les enfants de 6 à 12 ans et de maintenir la gratuité pour les enfants au-dessous de 6 ans,
- de porter pour les spectacles jeune public les tarifs à : 7,5 € (plein tarif) et 5,5 € (adhérents, groupes + 10) et de maintenir le tarif à 3 € (collectivités et scolaires),
- de porter le tarif ciné-jeune à 2,5 €
- de maintenir le tarif réduit pour toute entrée à un spectacle pour les intervenants des ateliers encadrant leurs activités en cours d'exercice,
- d'adopter les formules mises en place dans le cadre des opérations « Lycée à la Danse » et « Découverte Danse », y compris pour les spectacles présentés en co-accueil avec l'Opéra Théâtre, et de maintenir le tarif à 8 € pour les spectacles complémentaires, ces tarifs s'appliquant également aux élèves du Conservatoire,
- de maintenir à 4,5 € le tarif consenti à chaque lycéen de l'option Danse du Lycée Suzanne Valadon pour les spectacles chorégraphiques de la saison,
- de porter le tarif de l'opération « Danse en Région » à 15 € pour un adulte et de le maintenir à 8 € pour un enfant en âge scolaire avec gratuité pour les moins de 6 ans,
- de maintenir, pour les spectacles présélectionnés, le tarif public de l'opération « Lycéens au Théâtre » à 4 € sur une billetterie de 8 € la différence étant réglée sur production de facture par le Centre Régional de Documentation Pédagogique,
- de maintenir le montant des frais pour un abonnement initial aux spectacles vivants à 9 € et d'exonérer les frais d'abonnement pour abonnement supplémentaire,
- d'accepter la mise en place de deux types d'abonnement : « abonné individuel » et « abonné groupe »,
- d'autoriser la mise en place de formules d'abonnements spécifiques pour « Itinéraires Chorégraphiques » comprises entre 50 € et 120 € sous la terminologie « abonné individuel ou abonné groupe danse »,
- d'accepter que tout abonné souhaitant une entrée pour un spectacle non prévu dans son abonnement initial bénéficiera du tarif réduit,

- de maintenir la disposition suivante permettant de promouvoir certains spectacles proposés soit :  
une place payée plein tarif pour deux places réservées ou une place à tarif adhérent pour une personne accompagnant un abonné,
- d'émettre un avis favorable aux grilles tarifaires pour les spectacles co-accueillis :
  - concernant les spectacles communs avec l'Opéra Théâtre :

Plein tarif	25 €
Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels et Union - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises) - + 60 ans – Famille nombreuse	20 €
Moins de 26 ans – Demandeur d'emploi	8 €
Passerelle culturelle	3 €
Moins de 6 ans	gratuit

Abonnés Kiosque	6 €
Abonné individuel	18 €
Abonné groupe – Abonné moins de 26 ans	16 €

- concernant les spectacles communs avec le Théâtre de l'Union :

Plein tarif	19 €
Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels et Union - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises) - + 60 ans – Famille nombreuse	15 €
Moins de 26 ans – Demandeur d'emploi	10 €
Moins de 6 ans	gratuit

Entrée immédiate pour les étudiants (l'entrée immédiate moins de 26 ans à 8 € ne s'appliquant pas à ces spectacles co-accueillis.	2 places pour 10 €
---	--------------------

Les tarifs appliqués par les centres culturels pour les abonnés seront les suivants :

Abonné individuel	14 €
Abonné groupe – Abonné moins de 26 ans	13 €

- concernant les spectacles communs avec l'Ensemble Baroque de Limoges :

Plein tarif	18 €
Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels et EBL - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises)	15 €
Jusqu'à 18 ans - Etudiant	5 €
Moins de 6 ans	gratuit
Entrée immédiate : l'entrée immédiate moins de 26 ans à 8 € ne s'appliquant pas à ces spectacles co-accueillis.	

Les tarifs appliqués par les Centres Culturels pour les abonnés seront les suivants :

Abonné individuel	13 €
Abonné groupe – Abonné moins de 26 ans	10 €

- de prévoir, comme lors des précédentes saisons, que dans le cadre des spectacles co-organisés avec d'autres structures culturelles, les entrées (abonnements compris) pourront être reversées, le cas échéant, à la structure co-organisatrice sur présentation de factures et selon les clauses établies par contrat,
- d'autoriser le remboursement des billets d'entrée, le cas échéant, sur justificatif, dans le cas d'annulation de spectacles ou en cas d'impossibilités notoires d'assister à la représentation (intempéries, maladie, décès),
- de maintenir le principe selon lequel les frais professionnels engagés par le Directeur, le Directeur adjoint et les animateurs des Centres Culturels Municipaux seront remboursés trimestriellement sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 160 €

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA FNAC « 2<sup>ÈME</sup> MARATHON DE LA PHOTO NUMÉRIQUE »**

Le 18 octobre prochain, la FNAC organisera, à Limoges, le « 2<sup>ème</sup> Marathon de la photo numérique ».

Ce concours, qui met en valeur l'usage de la photo numérique, permet aux habitants et aux nouveaux arrivants de découvrir et de s'approprier leur ville.

Compte tenu de son intérêt, la Ville souhaite s'associer à l'organisation de cet événement et lui apporter son soutien en terme de communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le Directeur de la FNAC Limoges, la convention de partenariat à intervenir à cet effet.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES – DROITS D’INSCRIPTION – CONVENTION AVENANT**

**\* Conservatoire de Limoges – Droits d’inscription et indemnité de prêt d’instruments pour l’année scolaire 2008-2009**

Le Conseil municipal adopte ainsi qu’il suit les tarifs proposés concernant les droits d’inscription et de location d’instruments de musique au Conservatoire de Limoges pour l’année scolaire 2008-2009, qui s’effectuera dans les bâtiments neufs et dans la partie rénovée du Conservatoire.

<b>DISCIPLINES</b>	<b><u>Habitants de Limoges</u></b>	<b><u>Habitants hors Limoges</u></b>
<b>Disciplines collectives seules</b> Formation musicale Culture musicale (Cycle Initiation) Orchestres et ensembles Chorales Art dramatique (Probatoire) Eveil à la danse Eveil musical Musiques traditionnelles (disciplines collectives)	<b>36 €</b>	<b>65 €</b>
<b>Disciplines collectives plus disciplines individuelles ou principales</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles musicaux (instruments et chant) Préparation au Certificat d’études musicales - C.E.M. Cycles 1 et 2 des études chorégraphiques (danse) Préparation au Certificat d’études chorégraphiques – C.E.C. Art dramatique 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles Préparation au Certificat d’études théâtrales – C.E.T. Musiques traditionnelles (disciplines individuelles) Classe d’écriture Musique de chambre Accompagnement au piano (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles) <b>Direction d’orchestre (formation)</b>	<b>76 €</b>	<b>122 €</b>
<b><u>Préparation aux Etudes à caractère pré-professionnel</u></b> C.E.P.I. (Musique – Danse – Théâtre) Perfectionnement	<b>110 €</b>	<b>164 €</b>

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables sauf en cas de déménagement consécutif à la mutation professionnelle des parents ou de l'élève avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours et sur présentation des justificatifs correspondants.

Les élèves inscrits en cycle spécialisé de Musiques Traditionnelles dans plusieurs établissements dispensant l'enseignement de la musique et de la danse, doivent acquitter les droits d'inscription lorsque la discipline dominante est pratiquée au Conservatoire de Limoges.

Une réduction de 50 % est accordée sur les droits d'inscription aux élèves du Conservatoire qui participent aux activités de l'Harmonie municipale.

Sont exonérés de droits d'inscription :

- les élèves bénéficiant des cours d'éveil musical dispensés par des enseignants du Conservatoire de Limoges dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- les élèves des Classes à Horaire Aménagé Musique,
- les élèves ayant obtenu une bourse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'indemnité de prêt d'instrument de musique est fixée à 66 € pour l'année scolaire et à 33 € lorsque l'instrument est emprunté après le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

L'instrument n'est prêté que pour une année scolaire (sauf le hautbois, le basson, le cor, le trombone, le tuba et la contrebasse qui peuvent l'être jusqu'à trois ans si aucun élève ne demande l'un de ces instruments).

L'instrument est remis en bon état entre les mains de l'élève et doit être rendu dans le même état. L'entretien courant ainsi que les réparations consécutives à d'éventuelles détériorations sont à la charge de l'emprunteur.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**★ Conservatoire de Limoges – Convention de partenariat avec l’Agence Technique Culturelle Régionale du Limousin / OSRL**

Depuis plusieurs années, la Ville a établi un partenariat avec l’Agence Technique Culturelle Régionale du Limousin / OSRL afin de permettre à de jeunes musiciens du Conservatoire de Limoges de participer à des concerts organisés par l’ATCRL dans les communes rurales, dans le cadre de l’opération « Itinéraire musical en Limousin », l’ATCRL prenant par ailleurs en charge les frais inhérents à ces manifestations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir pour une durée d’un an avec l’ATCRL afin de fixer le programme des interventions des élèves du conservatoire dans le cadre du dispositif susvisé.

**ADOPTE à l’UNANIMITE**

**★ Conservatoire de Limoges – Extension et Restructuration – Avenant n° 1 au marché 06 047 4 conclu avec la société GBM**

A l’issue de l’appel d’offres restreint lancé en 15 lots pour la réalisation des travaux d’extension et de restructuration du Conservatoire, un marché a été conclu avec la société GBM concernant le lot n° 4 : Menuiserie extérieure.

Au cours des travaux, diverses adaptations se sont avérées nécessaires, occasionnant une moins-value de 39.496 €HT au marché conclu avec la société GBM.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l’avenant n° 1 à intervenir avec la société précitée afin de prendre en compte cette moins-value ramenant le montant du marché à 639.400 €HT.

**ADOPTE à l’UNANIMITE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association F2M Planet pour la production du premier album du groupe « 7 Weeks »

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION APRIL**

Par délibération en date du 6 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention cadre avec l'Association pour la Promotion des Relations Internationales de Limoges (APRIL), prévoyant que le subventionnement de cette association fera l'objet d'avenants financiers portant sur son fonctionnement et sur les actions reconnues d'intérêt public communal.

La subvention accordée par la Ville dans le cadre du budget primitif 2008 s'élève à 21.000 € soit 1.000 € pour les activités en direction des villes jumelées et 20.000 € pour les actions spécifiques au Burkina Faso.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant financier à intervenir en vue du versement de cette subvention.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **CLUBS SPORTIFS – VERSEMENTS D'ACOMPTE POUR LA SAISON 2008-2009 CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

### **\* Versement d'un acompte au titre de la saison 2008/2009 à la SASP USAL Rugby**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007/2008, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à la SASP USAL Rugby d'un acompte de 152.000 € au titre de la saison 2008/2009.

Le montant de la subvention annuelle au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Versement d'un acompte au titre de la saison 2008/2009 au LABC**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007/2008, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement au LABC d'un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2008/2009.

Le montant de la subvention annuelle au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Limoges Handball 87 – Versement d'un acompte au titre de la saison 2008/2009**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007/2008, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement au Limoges Handball 87 d'un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2008/2009.

Le montant de la subvention annuelle au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Versement d'un acompte au titre de la saison 2008/2009 au Limoges Football Club**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007/2008, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement au Limoges Football Club d'un acompte de 30.000 € au titre de la saison 2008/2009.

Le montant de la subvention annuelle au titre de cette saison sera défini dans une convention de partenariat soumise à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec l'ASPTT Limoges**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Limoges attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisports qui joue un rôle important pour le développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune et qui comportera par ailleurs, à partir de la prochaine saison, une section de hockey sur glace.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat entre la Ville et l'ASPTT Limoges pour la saison 2008/2009 et dans ce cadre lui attribue :
  - une subvention d'un montant de 215.000 € décomposée de la façon suivante :
    - 76.250 € au titre du financement de l'association Omnisports,
    - 93.750 € à titre de participation exceptionnelle au coût de fonctionnement des installations sportives sur le site de Buxerolles,
    - 45.000 € au titre du financement des activités de la nouvelle section de hockey sur glace.

Cette subvention sera versée après production des comptes de la saison 2007/2008, selon un échéancier préétabli,

- une subvention pour la location de la glace qui lui sera facturée par le délégataire de la patinoire. Le montant prévisionnel de cette subvention est estimé à 80.992 € Elle sera versée sous la forme de trois acomptes d'un montant de 20.000 € et d'un solde prenant en compte l'occupation réelle de la patinoire pendant la durée de la convention,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'ASPTT Limoges.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **★ Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec l'association Club de Patinage Artistique de Limoges**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Limoges attribue des subventions au Club de Patinage Artistique de Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat entre la Ville et le club précité pour la saison 2008/2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, définissant les obligations du club ainsi que les conditions d'attribution des subventions municipales notamment la subvention pour la location de la glace qui lui sera facturée par le délégataire de la patinoire. Le montant prévisionnel de cette dernière subvention est estimé à 37.613 € Elle sera versée sous la forme de trois acomptes d'un montant de 9.400 € et d'un solde prenant en compte l'occupation réelle de la patinoire pendant la durée de la convention.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

- **Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec l'Association Limoges Sporting Club de Glace**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Limoges attribue des subventions à l'association Limoges Sporting Club de Glace.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat entre la Ville et l'association précitée pour la saison 2008/2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, définissant les obligations du club ainsi que les conditions d'attribution des subventions municipales, notamment la subvention pour la location de la glace qui lui sera facturée par le délégataire de la patinoire. Le montant prévisionnel de cette dernière subvention est estimé à 70.000 € Elle sera versée sous la forme de trois acomptes d'un montant de 17.500 € et d'un solde prenant en compte l'occupation réelle de la patinoire pendant la durée de la convention.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE LIMOGES CSP – CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON 2008-2009**

Pour la saison 2008/2009 le Limoges CSP évoluera en Pro B.

Le projet de budget présenté par le club pour cette prochaine saison s'élève à 2.788.500 €

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 773.310 € au Limoges CSP au titre de la saison 2008/2009 et autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec la SASP Limoges CSP conformément à l'article L 113-2 du Code du Sport,
- autorise le Maire à signer avec la SASP Limoges CSP une convention sur la base de l'article L 113-3 du Code du Sport concernant l'attribution, à l'issue de la saison, d'une éventuelle prime de montée en Pro A, pour un montant de 126.666 €

### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

## **ORGANISATION DE LA COURSE PÉDESTRE « LES BOUCLES DE LA PORCELAINES » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONVENTION AVEC LE RACING CLUB MUNICIPAL DE LIMOGES**

En partenariat avec le Racing Club Municipal, la Ville organisera, le 12 octobre 2008, la deuxième édition de la manifestation pédestre tout public intitulée « Les Boules de la Porcelaine ».

Le départ et l'arrivée des différentes épreuves auront lieu sur le nouveau Pont sur la Vienne.

Ces épreuves comprendront :

- un semi-marathon (départ à 9 h),
- une course de 10,5 km (départ à 9 h),
- une randonnée pédestre de 10 km (départ à 10 h).

En vue de l'organisation de cette manifestation, qui sera par ailleurs inscrite au calendrier fédéral des courses hors stade, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8.000 € au Racing Club Municipal,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **WEEK-END DU SPORT EN FAMILLE – LIMOGES GRANDEUR NATURE – DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008**

La Ville organisera la quatrième édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature » le dimanche 28 septembre 2008 au port du Naveix.

Cette manifestation, qui se déroulera dans le cadre du « Week-End du Sport en Famille », sera ouverte gratuitement à tout public.

Elle proposera une découverte des activités de pleine nature et privilégiera la pratique sportive intergénérationnelle par la constitution d'équipes de deux personnes minimum, comportant obligatoirement un adulte.

Les participants pourront accéder librement aux ateliers sportifs qui seront proposés de 9 h à 18 h : accrobranche, canoë-kayak, boules lyonnaises, parcours d'orientation, escalade, marche nordique, tir à l'arc, VTT, randonnée pédestre, pêche, voile...

Un tee-shirt sera remis à tout participant ayant effectué au moins quatre activités.

Un espace « kid » sera par ailleurs dédié à l'accueil des moins de huit ans.

Les disciplines seront encadrées par des agents de la Direction des Sports et des associations participant à l'opération « Week-End du Sport en Famille ». Des organismes de secours et de sécurité seront également présents.

Le coût direct pour la Ville de cette manifestation est évalué à 12.500 €

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'organisation de la quatrième édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature »,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les associations concernées.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'USAGE DES PISCINES MUNICIPALES – MODIFICATIONS**

Afin de permettre l'accès des sociétés commerciales aux piscines municipales pour l'organisation exclusive de formations destinées aux professionnels de la santé, une modification du règlement d'accès et d'usage des piscines municipales est envisagée.

Cet accès ne s'effectuera qu'en cas de vacance de créneau attribué sur le temps scolaire, après avoir satisfait à l'ensemble des demandes des établissements scolaires et moyennant le paiement d'une redevance d'utilisation du domaine public correspondant au coût horaire d'utilisation d'une ligne d'eau, évalué à partir des coûts réels de fonctionnement des piscines municipales.

Le tarif de cette redevance (à titre indicatif, évaluée à 37 € de l'heure pour l'année 2007) figurera sur la liste des redevances demandées aux utilisateurs des équipements sportifs, fixées chaque année par le Conseil municipal.

Des conventions seront conclues avec les sociétés bénéficiaires de ces créneaux, définissant les conditions d'utilisation des piscines municipales.

Le Conseil municipal :

- adopte la modification du règlement d'accès et d'usage des piscines municipales susvisée,
- décide que cette modification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ**

Les installations sportives universitaires, notamment le site de la Borie, présentent un intérêt majeur non seulement pour les étudiants mais aussi pour le mouvement sportif local.

Afin de continuer à faire bénéficier les clubs sportifs et les écoles primaires de Limoges de créneaux d'utilisation, à titre gratuit, dans les équipements sportifs universitaires pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil municipal :

- décide qu'en contrepartie, la Ville mettra gratuitement à disposition les installations sportives municipales au bénéfice du service universitaire des activités physiques et sportives, du département STAPS et de l'IUFM,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'Université de Limoges.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE – TARIFICATION DE LA SAISON 2008-2009 APPROBATION**

Conformément aux termes du contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation de la Patinoire olympique municipale, la SARL NERRE, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la Ville sa proposition tarifaire pour la saison 2008-2009, qui prévoit notamment la création de deux nouvelles cartes de fidélité pour les familles et les étudiants.

Le Conseil municipal approuve ces tarifs, qui s'établissent comme suit et seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS TTC</b> <b>Saison</b> <b>2008-2009</b>
<b>ENTREES PUBLIC</b>	
Entrée patinoire + location de patins enfant – de 12 ans	4,90 €
Entrée patinoire + location patins adulte	7 €
Entrée accompagnateur	1,5 €
Entrée étudiant	4 €
Entrée demandeur d'emploi	4 €
Forfait famille 2+2 (dont patins)	18 €(soit 50 % pour deuxième enfant. Avantage famille)
Tarif soirée spéciale	+ 1 à 2 €(selon thème)
Carte de fidélité Familles (2 adultes + 2 enfants + 1,5 €au 3 <sup>ème</sup> enfant)	180 €
Carte de fidélité Etudiants	40 €
Entrée centre de vacances patins inclus	4 €(1 gratuite accompagnement pour 10)
<b>LOCATION GLACE</b>	
Locations horaires clubs sportifs	86,07 €
Locations horaires (hors planning clubs)	80 €/heure
Locations horaire (hors planning – clubs été)	48 €
Locations glace hors planning clubs (3H)	750 €(en semaine)
Locations glace hors planning clubs (3H)	900 €(jeudi, vendredi et samedi soir)
Locations glace hors planning clubs (3H)	1800 €(samedi, mercredi ou dimanche après-midi)
Locations glace hors planning clubs (3H)	1800 €(tout après-midi en vacances scolaires)
Locations glace hors planning clubs (3H)	500 €(matins)
<b>COURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS</b>	
Cours collectifs (1 heure) dont entrées + patins	7,6 €
Carte 12 cours collectifs	76 €
Cours particulier (1 heure)	10 €
Carte 12 cours particuliers	100 €
Tarif réduit pour les scolaires des écoles maternelles et primaires de la Ville et de la Communauté d'Agglomération	2,15 €
Tarif autres scolaires	2,15 €
Créneau horaire scolaire (forfait avec monitrice BEES)	32 €/heure
Forfait scolaire pour horaire attribué et non utilisé sans monitrice	20 €
Forfait scolaire pour horaire attribué et non utilisé avec monitrice	40 €
<b>DIVERS</b>	
Locations de l'espace pour spectacles	Sur devis selon caractéristiques techniques du spectacle
Location salle séminaire ½ journée	60 €
Location salle séminaire journée	100 €
Affûtage patins	5 €

S'agissant des comités d'entreprises, une réduction de 15 % sera appliquée dès le premier billet vendu.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES – REDEVANCES – TARIFS

### ★ Installations sportives municipales – Modification des redevances

Le Conseil municipal adopte les tarifs des redevances demandées aux utilisateurs des installations sportives municipales, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### PALAIS DES SPORTS ET DES FETES TARIFS D'UTILISATION POUR 2008/2009

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<b><u>A - Manifestations sportives, culturelles et sociales</u></b>		
- Associations ou organismes de Limoges : Remboursement frais de fonctionnement	570,00 Euros (Forfait)	Non soumis à la TVA
- Associations ou organismes hors Limoges	5% sur recette avec perception minimale de 800,00 Euros	Non soumis à la TVA
<b><u>B - Manifestations à caractère de spectacle à but lucratif</u></b>		
- Par des professionnels du spectacle	10 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 1 600,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
- Par des associations ou organismes non professionnels du spectacle	5 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 800,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
<b><u>C- Autres manifestations à but non lucratif</u></b>		
<b><u>FRAIS ANNEXES</u></b>		
- Protection du sol	325,00 Euros (forfait)	TVA au taux en vigueur en sus
- Installation du ring	240,00 Euros (forfait)	
- Matériel scénique - location et mise en place	525,00 Euros (forfait)	

**PISCINES**  
**TARIFS D'UTILISATION POUR 2008/2009**

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<b><u>PISCINES CHAUFFEES OU CLIMATISEES</u></b>		
Bain individuel	2,80 Euros	
Abonnement Trimestriel	66,00 Euros	
Abonnement 5 bains - plein tarif	9,40 Euros *	
Abonnement 5 bains - tarif réduit	4,70 Euros *	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes de 4 à 18 ans (gratuité jusqu'à 4 ans)</li> <li>- étudiants jusqu'à 25 ans</li> <li>- handicapés domiciliés à Limoges</li> <li>- chômeurs domiciliés à Limoges</li> </ul>		
Abonnement 10 bains - plein tarif	18,00 Euros *	
Abonnement 10 bains - tarif réduit	9,00 Euros *	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes, étudiants handicapés et chômeurs</li> </ul> (identique abonnement 5 bains)		
Cabine	1,30 Euros	
<b><u>TARIF GROUPES</u></b>		
- Plein tarif, l'unité	1,80 Euros	Paiement sur titre administratif uniquement
- Tarif réduit, l'unité	0,90 Euros	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes de 4 à 18 ans (gratuité jusqu'à 4 ans)</li> <li>- étudiants jusqu'à 25 ans</li> </ul>		
<b><u>1 HEURE LIGNE D'EAU</u></b> (pour sociétés commerciales)	37,00 Euros	Paiement sur titre administratif uniquement
<b><u>ACTIVITES NAUTIQUES</u></b>		
<b><u>Leçons de natation</u></b>		
L'unité (1 à 4 personnes)	4,90 Euros	
Carnet de 10 leçons	42,00 Euros	
<b><u>Cours aquagym</u></b>		
L'unité	2,80 Euros	
Carnet de 10 leçons	23,50 Euros	

\* Date limite de validité : Un an à compter de la première utilisation

**SALLE MUNICIPALE DES SPORTS - GYMNASES**  
**TARIFS D'UTILISATION POUR 2008 - 2009**

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<b><u>I - SALLE MUNICIPALE</u></b>		
<b><u>A - Manifestations sportives, culturelles et sociales</u></b>		
- Associations de Limoges - Associations hors Limoges	Gratuité 5 % sur recette éventuelle avec perception minimale de 285,00 Euros	Non soumis à TVA
<b><u>B - Manifestations à caractère de spectacle à but lucratif</u></b>		
- Par des professionnels du spectacle sportif ou autre ou par des associations et organismes non professionnels du spectacle	5 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 595,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
<b><u>C - Autres manifestations à but non lucratif</u></b>		
	285,00 Euros hors TVA Forfait	TVA au taux en vigueur en sus
<b><u>FRAIS ANNEXES</u></b>		
- Protection du sol - Installation du ring - Matériel scénique - location et mise en place	325,00 Euros (forfait) 240,00 Euros (forfait) 525,00 Euros (forfait)	TVA au taux en vigueur en sus
<b><u>II - GYMNASES (TENNIS)</u></b>		
<b><u>Tous usagers</u></b>		
- 1 heure	7,00 Euros	
- Carte 5 heures	27,50 Euros *	
- Carte 10 heures	48,00 Euros *	
- Badge	5,00 Euros	
<b><u>Associations hors Limoges</u></b>		
- 1 heure	8,25 Euros	
- Abonnement 5 heures	36,00 Euros	
- Abonnement 10 heures	64,00 Euros	Paiement sur titre administratif uniquement

\* Date limite de validité : Un an à compter de la première utilisation

**TERRAINS DE SPORTS**  
**TARIFS D'UTILISATION POUR 2008 - 2009**

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<p><b><u>HONNEUR BEAUBLANC (1)</u></b></p> <p>- Match sans recette - Match avec recette</p>	<p>73,50 Euros 5 % sur recette</p>	<p>Forfait Perception minimale de 73,50 Euros</p>
<p><b><u>ANNEXE I BEAUBLANC (1)</u></b></p> <p>- Match sans recette - Match avec recette</p>	<p>15,30 Euros 5 % sur recette</p>	<p>Forfait Perception minimale de 15,30 Euros</p>
<p><b><u>HONNEUR SAINT LAZARE (1)</u></b></p> <p>- Match sans recette - Match avec recette</p>	<p>42,00 Euros 5 % sur recette</p>	<p>Forfait Perception minimale de 42,00 Euros</p>
TENNIS plein air	5,00 Euros	l'heure
Abonnement	19,00 Euros*	5 heures

(1) Tarification applicable aux sociétés sportives commerciales et aux clubs hors Limoges

\* Date limite de validité : Un an à compter de la première utilisation

**★ Golf municipal – Modification des tarifs des golf pass**

Depuis 2004, la Ville de Limoges adhère à l'association « Golf en Limousin » qui propose aux touristes une formule « golf pass » leur permettant de découvrir les dix parcours de golf de la région à des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil municipal adopte comme suit les nouveaux tarifs TTC des golf pass, en vente au Golf municipal de Saint-Lazare.

		<b>Nouveau tarif</b>	<b>Ancien tarif</b>
Golf pass	Basse saison	<b>100 €</b>	<b>95 €</b>
Accès 5 golfs	Haute saison	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>
Golf pass	Basse saison	<b>60 €</b>	<b>57 €</b>
Accès 3 golfs	Haute saison	<b>81 €</b>	<b>81 €</b>

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – NOUVELLES MISSIONS DES AGENTS**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2007, de nouvelles missions ont été confiées, à titre expérimental, pendant l'année scolaire 2007-2008, au personnel de certaines écoles maternelles et élémentaires.

### Dans les écoles maternelles :

La mise en place, dans douze écoles, de la participation d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au fonctionnement de l'interclasse, a permis aux enfants de conserver un référent adulte et déjà connu pendant le temps du déjeuner.

Ce dispositif sera généralisé à l'ensemble des écoles maternelles dès la rentrée de septembre 2008.

### Dans les écoles élémentaires :

L'entretien de ces établissements est assuré par des Agents de Service des Ecoles Élémentaires à mi-temps (ASEE) qui interviennent de 16 h à 19 h 45.

Ce mode d'entretien ne donnant plus satisfaction, notamment au niveau des sanitaires, une expérimentation consistant en la mise à disposition d'un agent à temps complet a été menée dans neuf écoles.

Ce nouveau mode de fonctionnement a été unanimement salué par la communauté éducative et sera étendu, dès la rentrée de septembre 2008, à treize écoles élémentaires supplémentaires. Une généralisation de ce dispositif à l'ensemble des écoles élémentaires pourrait intervenir en septembre 2009.

Par ailleurs, la suppression, à la prochaine rentrée, des cours du samedi matin nécessite le réaménagement des horaires de travail des agents des écoles.

Dans cet objectif, des modifications aux règlements applicables aux agents, élaborées en concertation avec des représentants du personnel et des enseignants ont été soumises au Comité Technique Paritaire le 27 juin 2008.

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **MAINTENANCE ÉVOLUTIVE DU PORTAIL ÉDUCATIF DES ÉCOLES – MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CAP-TIC**

La maintenance évolutive du Portail éducatif des écoles a été confiée à la Société CAP-TIC, dans le cadre d'un marché négocié à bons de commande.

Un nouveau marché de maintenance doit être conclu afin de prendre en compte l'extension du périmètre fonctionnel du Portail éducatif des écoles aux prestations de restauration scolaire et aux activités de loisirs gérées par la Direction de la Vie Scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2008 a attribué, à cet effet, un marché négocié à bons de commande à la Société CAP-TIC pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par périodes d'un an et un montant annuel compris entre un minimum de 100.000 €HT et un maximum de 400.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société susvisée.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ADULLACT)**

L'Intranet éducatif mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville comporte un volet services comprenant le Portail éducatif des écoles, la Base unique des élèves et l'outil de gestion du périscolaire.

Ces logiciels ont été déposés sous licence libre afin de permettre aux collectivités de les utiliser gratuitement.

Dans la continuité de cette démarche de mutualisation, le Conseil municipal :

- 1) décide l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT), dont l'objet est de développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics. La cotisation annuelle est de 4.500 € pour l'année 2008,
- 2) désigne Mme BOULESTIN pour représenter la Ville de Limoges auprès de cette association.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES SALLES DE RESTAURANT  
DES CENTRES DE VACANCES DE SAINT-TROJAN ET DU LIORAN – MARCHÉS  
NÉGOCIÉS AVEC LA SA HALL CÉRAMIQUE-ÉCOTEL**

Deux marchés à procédure adaptée ont été conclus avec la SA HALL CERAMIQUE-ECOTEL, en vue de la fourniture et de l'installation de mobilier destiné à équiper à neuf les salles à manger des centres de vacances de Saint-Trojan et du Lioran.

L'acquisition de matériel supplémentaire s'avérant nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2008, a attribué, à cet effet, à la SA HALL CERAMIQUE-ECOTEL :

- un marché négocié pour la fourniture et l'installation de mobilier pour la salle de restaurant du centre de vacances de Saint-Trojan, pour un montant de 4.815,10 €TTC,
- un marché négocié pour la fourniture et l'installation de mobilier pour la salle de restaurant du centre de vacances du Lioran, pour un montant de 6.762,18 €TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces marchés.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **MISSION D'ASSISTANCE À UNE DÉMARCHE D'OBSERVATION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LIMOGES, LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Limoges qui a été signé le 15 mars 2007 pour une durée de trois ans, doit faire l'objet d'une évaluation en vue de son renouvellement.

Cette évaluation porte sur plusieurs objets complémentaires : contrat, programmes d'actions, pratiques partenariales.

Afin de satisfaire à cet objectif, un travail collectif a permis de définir les indicateurs pertinents de l'observation et les modalités de mise à disposition de chacun des partenaires. La conclusion d'une convention multipartenariale d'échanges de données a permis de lier l'évaluation du CUCS au partenariat déjà constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale autour de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette mutualisation, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être mise en place entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à une démarche d'observation intégrant l'Analyse de Besoins Sociaux (ABS) pour le CCAS, l'Observatoire de l'Habitat pour Limoges Métropole et l'observatoire des territoires prioritaires de la politique de la Ville.

Le Conseil municipal :

- valide la réalisation d'une mission d'assistance à une démarche d'observation pour le CCAS de la Ville, Limoges Métropole et la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir à cet effet avec le CCAS de la Ville et Limoges Métropole.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À L'ASSOCIATION ENTR'AUTRES**

Le Centre Social de La Bastide doit faire appel à des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de certaines activités et animations proposées à ses usagers.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'association Entr'Autres dans le cadre de journées pédagogiques autour des animaux, le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20 €

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**DIRECTION DE L'EAU – LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - TRAVAUX ET PRESTATIONS – CONVENTIONS**

**\* Délivrance d'une autorisation de construire pour le SYTEPOL sur le site de l'usine de production d'eau potable de La Bastide**

Le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), constitué par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, a pour objectif l'acheminement d'eau potable depuis l'usine de production de La Bastide jusqu'aux installations existantes sur les communes de Saint-Junien et Rochechouart.

Cette opération comprend la pose d'une canalisation sur une longueur de 42,7 km ainsi que la réalisation de locaux et la pose d'équipements hydrauliques de pompage et de régulation.

La construction d'un local de pompage au départ de l'usine de La Bastide va permettre le refoulement de l'eau produite jusqu'au nouveau réservoir de 7.500 m<sup>3</sup> envisagé sur le secteur de Bellegarde.

Ce local sera construit sous maîtrise d'ouvrage du SYTEPOL sur le site de l'usine de La Bastide, le terrain d'emprise appartenant à la Ville.

Le Conseil municipal autorise le SYTEPOL à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Construction d'un réservoir d'eau potable à Bellegarde – Autorisations diverses**

En vue de la desserte en eau potable du secteur Ouest, la Ville doit procéder à la construction d'un nouveau réservoir à Bellegarde.

Cet ouvrage, d'une capacité de 7.500 m<sup>3</sup>, permettra également d'assurer un stockage de sécurité dans le cadre du projet du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction de ce réservoir ainsi que des subventions auprès du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'un bâtiment technique au village de Bled – Commune de Bonnac-la-Côte**

La distribution d'eau potable de la commune de Bonnac-la-Côte, exploitée en régie directe par la Ville de Limoges dans le cadre d'un contrat de concession trentenaire, est assurée à partir du château d'eau de Chantelauve.

L'urbanisation de la commune de Bonnac-la-Côte, en des points élevés et éloignés du château d'eau, nécessite l'installation d'un poste de surpression afin de garantir une pression suffisante à tous les usagers.

A cet effet, un local technique préfabriqué, d'une superficie de 10,5 m<sup>2</sup>, destiné à abriter deux groupes de pompage qui surpresseront la canalisation reliant Bled au Mas Batin, sera implanté près du village de Bled.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire en vue de l'installation de ce bâtiment technique.

#### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Requalification du quartier du Vignal – Lot n° 2 : Création d'un réseau d'eaux usées – Avenant n° 1**

Une convention constitutive de groupement de commandes, désignant la Ville en qualité de coordonnateur du groupement, est intervenue avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

en vue du renouvellement des réseaux d'eau potable et de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier du Vigenal.

Un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises GÉRY (mandataire) / SADE pour le lot n° 2 : Création d'un réseau d'eaux usées. Or la présence de tuyaux en amiante ciment, découverte lors des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, nécessite la réalisation de prestations spécifiques occasionnant un surcoût de 15.940 €HT.

Afin de prendre en compte ces travaux, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 portant le montant du marché conclu avec le groupement susvisé, de 499.089,30 €HT à 515.029,30 €HT.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Requalification du quartier du Vigenal – Lot n° 3 : Travaux de génie civil sur réseau existant (eaux pluviales) – Avenant n° 1**

Une convention constitutive de groupement de commandes, désignant la Ville en qualité de coordonnateur du groupement, est intervenue avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue du renouvellement des réseaux d'eau potable et de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier du Vigenal.

Un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises SADE / GÉRY pour le lot n° 3 : Travaux de génie civil sur le réseau existant (eaux pluviales).

En cours d'exécution, des modifications techniques sont intervenues qui occasionnent :

- une moins value de – 40.100 €HT liée à la diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales de 120 m<sup>3</sup>,
- des plus values portant sur :
  - la fourniture et pose d'un déversoir d'orage : 16.100 €HT,
  - la création d'un réseau d'eaux pluviales allée Charles Dullin : 21.965 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SADE / GERY, ramenant son montant de 385.114 €HT à 383.079 €HT.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Suivi, études et travaux divers sur les barrages et les digues**

En application des dispositions du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'ensemble des barrages de retenue et ouvrages assimilés ainsi que les digues de protection contre les inondations et les submersions doivent désormais faire l'objet d'un suivi réglementaire, dont la fréquence varie entre un et dix ans en fonction de plusieurs paramètres permettant de classer les ouvrages en quatre catégories.

Sont concernés notamment par cette surveillance les cinq barrages de la Ville destinés à la production d'eau potable :

- retenue du Mazeaud sur la Couze (Commune de Saint-Léger-la-Montagne),
- retenue de Gouillet sur le Ritord (Commune de Saint-Sylvestre),
- retenue de la Crouzille sur le Vincou (Commune de Saint-Sylvestre),
- retenues de Beaune-les-Mines n°1 et n°2 sur la Mazelle (Commune de Limoges),

ainsi que des ouvrages gérés par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole au titre de la compétence « eaux pluviales » et « aménagement des rivières ».

Cette surveillance doit être confiée à un organisme agréé. Par ailleurs, l'intervention d'un bureau d'études spécialisé pourrait également s'avérer nécessaire pour la réalisation d'études et travaux divers permettant d'améliorer la sécurité ou la fonctionnalité des ouvrages concernés.

En vue de procéder à une seule procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, confiant à la Ville la gestion de la procédure et la signature du marché à l'issue de laquelle un marché de prestations

intellectuelles à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et des montants annuels minimum de 25.000 €HT et maximum de 100.000 €HT.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges – Mise à jour des types d'analyses**

Le Conseil municipal actualise la liste des types d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine et y intègre les tarifs des prélèvements d'eau de consommation et de loisirs réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> août 2008. Les tarifs sont consultables au secrétariat du Conseil municipal.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**\* Convention constitutive de groupement de commandes pour l'acheminement et le transport d'échantillons d'eau entre différents laboratoires du Limousin**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Département de la Corrèze, le Département de la Creuse et la Société PE@RL (Pôle d'Expertises et d'Analyses Radioactives Limousin), en vue du transport d'échantillons d'eau entre le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse et la Société PE@RL.

Le Département de la Corrèze sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et assurera la gestion de la procédure ainsi que la signature et l'exécution des marchés à intervenir au nom du groupement.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES – LOCATION DE BENNES  
TRANSPORT – EVACUATION ET TRAITEMENT – VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS  
DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES – APPEL D’OFFRES OUVERT  
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LIMOGES  
MÉTROPOLE**

La Communauté d’agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l’évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que la Ville puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole et l’ensemble des communes membres pour la constitution d’un groupement de commandes confiant à Limoges Métropole la gestion de la procédure, la signature et la notification du marché au nom du groupement.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par décision expresse pour une période d’un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir à cet effet avec Limoges Métropole et les communes membres.

**ADOPTE à l’UNANIMITE**

## **ESPACES VERTS – TRAVAUX ET FOURNITURES – MARCHÉS**

### **\* Réalisation de VRD en divers espaces verts de Limoges – Appel d’offres ouvert – Attribution de marché**

Un appel d’offres ouvert a été lancé en vue de confier à une entreprise spécialisée la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur les sites suivants :

- club Loisirs Seniors Jean Montalat
- école maternelle Edouard Herriot
- école maternelle Roger Franck
- école maternelle Léon Berland
- parc du Talweg au val de l’Aurence
- complexe sportif de Saint-Lazare
- boucle Nord
- boucle Nord 2
- crèche Armand Dutreix
- crèche Jean Dufour
- crèche de Beaubreuil
- chemin communal de Beaune-les-Mines
- aire de jeux Olivier de Serres
- aire de jeux Jardin Ronsard
- jardins familiaux de l’Auzette.

La Commission d’Appel d’Offres, réunie les 3 et 17 juin 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à l’entreprise EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, pour un montant de 907.518,74 €TTC et un délai d’exécution des travaux de 10 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

### **ADOPTE à l’UNANIMITE**

### **\* Construction de clôtures en divers espaces verts de Limoges - Appel d’offres ouvert – Attribution de marché**

Un appel d’offres ouvert a été lancé afin de confier à une entreprise spécialisée la construction de clôtures sur les sites suivants :

- bord de Vienne rive gauche
- boucle Ouest secteur du Moulin Blanc
- secteur Dumont d'Urville à Landouge
- parc Aurence 1
- résidence pour personnes âgées des Casseaux
- résidence pour personnes âgées du Roussillon
- le Mas Eloi
- école maternelle Jean Le Bail
- école élémentaire Jean Macé
- école élémentaire de Bellegarde
- école élémentaire de la Brégère
- école maternelle de Landouge
- école maternelle Jules Ferry.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 3 et 17 juin 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à Société SOTEC, pour un montant de 256.441,60 €TTC et un délai d'exécution des travaux de 5 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **RÉFECTION DES VOIES DES CAMPUS DE LA BORIE ET DE VANTEAUX DÉNOMINATION**

### **\* Réfection des voies des campus de la Borie et de Vanteaux – Convention avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)**

Les voiries des campus universitaires de Vanteaux et de la Borie nécessitent des travaux de remise en état.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, propriétaire d'une partie de la zone d'intervention.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Dénomination et numérotage de voies**

Le Conseil municipal donne son accord :

1) aux propositions de dénomination et de numérotage des voies suivantes :

- « Allée des Rouvres » : voie partant de l'avenue de Grodno et desservant le nouvel ensemble d'habitations réalisé par l'OPHLM dans le secteur du Roussillon
- « Route du Pré Saint-Yrieix » : voie partant de la rue de Nexon et se terminant rue de Solignac.

2) au prolongement de la rue Archimède située dans la zone agro-alimentaire de la Ribière.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MARCHÉS À BONS DE COMMANDE CONVENTIONS**

### **\* Travaux d'installation d'éclairage public, de feux de trafic et de réseaux souples – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Convention constitutive de groupement de commandes**

En vue de procéder à la réalisation de travaux d'installation d'éclairage public, de feux de trafic et de réseaux souples sur certaines voies de la ville et les communes d'Aureil, de Condat, d'Isle et de Solignac qui ont transféré leur compétence d'éclairage public à Limoges Métropole, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole lui confiant la gestion, au nom du groupement de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera lancée.

Le marché à bons de commande à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour assurer ces prestations sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 350 000 €TTC et un maximum de 1 000 000 €TTC réparti ainsi qu'il suit :

- 10 % du montant annuel maximum, soit 100 000 €TTC pour la Ville
- 90 % du montant annuel maximum, soit 900 000 €TTC pour Limoges Métropole

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Convention constitutive de groupement de commandes**

En vue de procéder à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public sur les foyers d'éclairage public de la Ville et de Limoges Métropole, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole lui confiant la gestion, au nom du groupement de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera lancée.

Le marché à bons de commande à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour assurer ces prestations sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 350 000 €TTC et un maximum de 1 000 000 €TTC réparti ainsi qu'il suit :

- 10 % du montant annuel maximum, soit 100 000 €TTC pour la Ville
- 90 % du montant annuel maximum, soit 900 000 €TTC pour Limoges Métropole

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **TRAVAUX À RÉALISER SUR LE PATRIMOINE BÂTI – MARCHÉS – AVENANT**

### **\* Travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et du Syndicat Mixte du Parc des Expositions – Lot n° 2 Gros Œuvre – Avenant n° 1 au marché 06 0612 2 2 A**

Dans le cadre des travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2008, a déclaré infructueux le lot n° 2 : Gros œuvre.

Une nouvelle procédure de consultation est en cours pour ce lot. Dans l'attente de son résultat, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Société EBIC un avenant n° 1 prolongeant de trois mois le marché actuellement en cours et qui arrive à échéance le 26 juillet 2008.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et du Syndicat Mixte du Parc des Expositions – Lot 5 Menuiserie aluminium et matériaux plastiques – Lot 13 – Miroiterie – Glace – Attribution des marchés à bons de commande**

Dans le cadre des travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2008, a déclaré infructueux les lots n° 5 : Menuiserie Aluminium et matériaux plastiques et n° 13 : Miroiterie-Glace. Les entreprises ayant déposé une offre ont été consultées.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 19 juin 2008, a décidé d'attribuer à la Société MIROITERIE GBM, les marchés à bons de commande pour le lot n° 5 : Menuiserie aluminium et

matériaux plastiques et le lot n° 13 : Miroiterie-Glace, sans montant minimum, ni maximum et pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces marchés.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **MARCHÉS D'ÉNERGIE – GAZ NATUREL – FIOUL DOMESTIQUE**

### **\* Marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments et les engins de chantier – Avenant n° 1 – Marché 07060 conclu avec la Société ALVEA**

En raison de la hausse constante du prix du fioul domestique, associée à une période de chauffe plus importante, il s'avère nécessaire d'augmenter les montants annuels minimum et maximum du marché à bons de commande conclu avec la Société ALVEA en vue de la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments et les engins de chantier de la Ville.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 juin 2008, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet, portant les montants annuels minimum et maximum du marché respectivement de 500 000 €TTC à 675 000 €TTC et de 1 000 000 €TTC à 1 350 000 €TTC.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **\* Marchés publics de fourniture et d'acheminement de gaz naturel –Convention constitutive de groupement de commandes – Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – CCAS – Caisse des Ecoles – Régie Municipale de l'Abattoir – Ville de Limoges – Avenant n° 1**

Une convention constitutive de groupement de commandes est intervenue entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir en vue de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments.

Cette convention confie à la Ville la gestion de l'appel d'offres ouvert, en cinq lots, à intervenir au non du groupement et prévoit qu'à l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour chacun des cinq lots, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de la conjoncture actuelle du marché du gaz, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention, afin de prévoir la conclusion de marchés pour une période de trois ans ferme.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

#### **\* Avenants de prolongation aux marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel**

Les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de la Ville, conclus avec la Société Gaz de France, arriveront à échéance le 31 décembre 2008.

Un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir pour l'achat de gaz naturel et un appel d'offres va prochainement être lancé en 5 lots.

Cependant, avant d'engager la consultation, la Ville doit réaliser un nouvel inventaire prenant en compte le nouveau périmètre que constitue le groupement de commande (sites, points de comptage, consommation...).

Afin de pouvoir assurer la continuité de fourniture de gaz pour les bâtiments de la Ville, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Société Gaz de France des avenants afin de prolonger les marchés actuels de fourniture et d'acheminement de gaz naturel jusqu'au 30 avril 2009.

### **ADOPTE à l'UNANIMITE**

## TRAVAUX ET FOURNITURES – AVENANTS DE PROLONGATION

Afin d'assurer **l'approvisionnement** des services de la **Ville et de Limoges Métropole**, des marchés à bons de commande ont été conclus en vue de la **fourniture, en plusieurs lots, de peinture, d'appareillage électrique, d'articles de quincaillerie et d'articles de plomberie chauffage.**

Ces marchés arrivent prochainement à échéance.

Afin de permettre la continuité de l'approvisionnement des services, il s'avère nécessaire de prolonger la durée des marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2008, compte tenu des délais nécessaires à l'étude des spécifications techniques à prendre en compte dans le cadre des appels d'offres à intervenir pour la conclusion de nouveaux marchés.

Par ailleurs, certains des marchés concernés ont pratiquement atteint leur montant maximum. Il est donc nécessaire d'en augmenter les montants minimum et maximum. La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2008, a émis un avis favorable à ces augmentations.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés en cours pour la fourniture :

□ de peinture, avec les sociétés :

□ SIGMAKALON pour le lot 1 : peinture bâtiment

□ PROSIGN pour le lot 2 : peinture routière

Les montants minimum et maximum de ce marché seront par ailleurs portés respectivement de 5.852,84 €HT à 6.438,12 €HT et de 23.411,37 €HT à 25.752,51 €HT

□ ROLHION pour le lot 3 : peinture automobile

□ d'appareillage électrique, avec les sociétés :

□ REXEL France pour le lot 1 : appareillage d'installation et le lot 2 : lampes et tubes,

□ CGE pour le lot 3 : fils et câbles, et le lot 5 : courants faibles

- COMPTOIR DU SUD-OUEST pour le lot 4 : appareillage industriel
- BLACHERE pour le lot 6 : éclairage pour festivités et manifestations. Les montants minimum et maximum de ce marché seront par ailleurs portés respectivement de 16.722,40 €HT à 18.394,64 €HT et de 66.889,63 €HT à 73.578,59 €HT
  
- d'articles de quincaillerie, avec les sociétés :
  - LEFORT pour le lot 1 : articles de boulonnerie
  - GRENIE pour le lot 2 : articles de serrurerie
  - CACC pour le lot 3 : tréfilés-fer
  
- d'articles de plomberie-chauffage, avec les sociétés :
  - SLARC ANCONETTI pour le lot 1 : articles de plomberie sanitaire
  
  - FRANS BONHOMME pour le lot 2 : PVC
  - BROSSETTE pour le lot 3 : tubes et raccords de chauffage

Les montants minimum et maximum de ce marché seront par ailleurs portés respectivement de 10.451,51 €HT à 11.496,66 €HT et de 41.806,02 €HT à 45.986,62 € HT.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DES DÉCLARATIONS DE NAISSANCES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Les communes ont l'obligation de communiquer aux départements les données relatives aux déclarations de naissances, nécessaires aux Services de Protection Maternelle et Infantile pour la délivrance des certificats de santé prévus par la loi.

Afin de permettre une sécurisation renforcée de ces envois ainsi qu'une atténuation des frais de gestion pour les deux collectivités, le Département de la Haute-Vienne propose à la Ville de Limoges la mise en place d'un dispositif de transmission par voie électronique des données d'état civil.

Les transferts de ces données seront effectués à titre gratuit.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce dispositif d'échanges dématérialisés des déclarations de naissances entre la Ville de Limoges et le Département de la Haute-Vienne,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que les avenants relatifs au périmètre des données ou de modifications des logiciels susceptibles de remettre en cause les modalités de la procédure de transmission.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONVENTION AVEC LE SDIS – TAXE D'URBANISME

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à signer :

- suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2008, deux marchés négociés à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, relatifs à **l'achat d'espaces dans la presse, pour l'insertion d'annonces publicitaires, légales, funéraires et diverses pour la Ville, la Caisse des Ecoles, le CCAS, la Communauté d'agglomération, la SELI et l'Office de Tourisme** à intervenir pour une durée allant de leur date de notification jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, renouvelable deux fois, avec le groupe Centre France Publicité et la Société Nouvelle ECHO La Marseillaise,
- une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, en vue de la **fourniture de porcelaine**, en deux lots, confiant à la Ville la gestion de la procédure, la signature et l'exécution des marchés au nom du groupement.

Les marchés à procédure adaptée à intervenir pour assurer ces prestations seront conclus pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, renouvelable par période d'un an, sans que leur durée totale excède trois ans et un montant annuel compris entre :

- pour le lot n° 1 : Manifestations culturelles, un minimum de 1.000 €HT et un maximum de 8.000 €HT,
  - pour le lot n° 2 : Porcelaine promotion de la Ville, un minimum de 3.000 € HT et un maximum de 22.000 €HT,
- une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, en vue de la **fourniture de fleurs**, en trois lots, confiant à la Ville la gestion de la procédure, la signature et l'exécution des marchés au nom du groupement.
- Les marchés à procédure adaptée à intervenir pour assurer ces prestations seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse par périodes d'un an, sans que leur durée totale excède trois ans et un montant annuel compris entre :
- pour le lot n° 1 : Cérémonies officielles / commémorations, un minimum de 2.000 €HT et un maximum de 17.000 €HT,

- pour le lot n° 2 : Obsèques et autres cérémonies, un minimum de 500 €HT et un maximum de 5.000 €HT,
  - pour le lot n° 3 : Réceptions, un minimum de 500 €HT et un maximum de 8.000 €HT,
- une **convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**, en vue de **l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules**. Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en plusieurs lots lancé par la Ville à l'issue duquel des marchés seront conclus,
  - une **convention** à intervenir avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 87)** pour **la mise en place d'un service de sécurité incendie à l'occasion du feu d'artifice** qui sera donné le 13 juillet 2008 au Champ de Juillet dans le cadre de la Fête Nationale,
- 2) sur proposition de M. le Trésorier Principal de Limoges Banlieue se prononce favorablement sur une demande de **remise gracieuse de pénalités de retard** d'un montant de 38 €concernant le règlement actuellement en cours d'une **taxe d'urbanisme**.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ VLP, AVENUE MARYSE BASTIÉ AU PALAIS-SUR-VIENNE**

Par arrêté en date du 16 avril 2008, Madame le Préfet de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique, prolongée par arrêté du 3 juin 2008, concernant le dossier présenté par la société VLP (Valdi Le Palais) à l'effet d'être autorisée à étendre ses activités sur son site d'exploitation situé avenue Maryse Bastié au Palais-sur-Vienne.

Le dossier correspondant a été déposé à la Mairie du Palais-sur-Vienne du 13 mai au 27 juin 2008 inclus.

En application des dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit être appelé à donner son avis sur la demande présentée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après examen, ce dossier appelle quelques observations et interrogations, notamment sur le volet sanitaire de l'étude d'impact qui est incomplète. Il est impératif que des compléments d'information soient apportés sur les points suivants :

- polluants,
- scénarii d'exposition,
- modélisation.

Le Conseil municipal décide de faire part à Mme le Préfet des remarques suscitées par l'insuffisance du dossier tel que présenté.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Conseil municipal :

- 1) fixe la rémunération de trois agents recrutés à titre contractuel,
- 2) autorise le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel,
- 3) donne son accord à la modification de la délibération en date du 27 janvier 2005 afin d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

## **RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN**

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le rapport de l'année 2007 concernant la Société d'Equipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'Administration.

En 2007, l'activité de cette société a concerné :

- l'aménagement des zones d'activité : zone d'activités Nord, parc d'ESTER, parc d'activités de Romanet,
- l'aménagement des zones d'habitat : quartier Saint-Lazare, ZAC de Montevert,
- diverses opérations immobilières : restructuration et extension du Musée municipal de l'Evêché, réhabilitation de l'îlot Providence, immeuble rue de la Résistance Limousine...,
- les actions de Renouveau Urbain et de Développement Local : Renouveau urbain du Centre Ville, Périmètre de Restauration Immobilière, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain, Campagne d'Aide à la Réhabilitation et la Protection du Patrimoine...,
- la gestion locative : gestion de 427 logements dont 350 logements étudiants et de l'EHPAD Joseph de Léobardy.

### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT
- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

## **RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES**

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le rapport de l'année 2007 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'Administration.

L'année 2007 constitue la deuxième année d'application du contrat de délégation de service public liant la STCL et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, compétente en matière de transport en commun.

Au cours de l'année 2007, la STCL a procédé à :

- l'élargissement du périmètre desservi,
- la réalisation de nombreux investissements : acquisition de nouveaux autobus...
- la confirmation de la démarche qualité engagée l'année précédente,
- la mise en œuvre de la montée par la porte avant.

Le nombre de kilomètres parcourus en 2007 est en progression de 2,5 % et la fréquentation globale a augmenté de 14,5 % ;

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place en 2007 et des campagnes de communication ont été réalisées afin de promouvoir le réseau TCL.

### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

## **RAPPORT CONCERNANT LA MAISON DU LIMOUSIN**

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le rapport de l'année 2007, concernant la Maison du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges est représentée au Comité d'Orientation et au Conseil d'Administration.

La Maison du Limousin a mis en place en 2007 une nouvelle stratégie de communication visant à promouvoir la Région Limousin sur le plan économique, culturel et touristique.

Sept manifestations ont été organisées en 2007 sur des thématiques variées, ainsi que de nouvelles expositions, conférences et ateliers.

Le Centre Affaires de la Maison du Limousin a enregistré une augmentation importante de son taux d'occupation et les connexions à son site Internet ont connu une forte progression.

L'information touristique reste le secteur d'activité traditionnel de la Maison du Limousin.

### **ADOPTE**

Se sont abstenus :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBAUX. Mme EYROLLES

## **RAPPORTS CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Sociétés SAPL, NUMERICÂBLE, COFATHEC Coriance, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, EDF-GDF, l'association Renaissance Cité et les Sociétés « Génération Loisirs », NEREE, CRIS DEVELOPPEMENT, ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2007 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 24 juin 2008.

### ➤ **Société SAPL :**

Cette société, filiale du groupe VINCI PARK, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc Aine,
- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Motte, Roosevelt et Maupas assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

Afin d'améliorer l'offre de service, la Société SAPL a mis en place diverses démarches commerciales.

### ➤ **Société NUMERICÂBLE :**

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la commune de Limoges a été signée le 18 octobre 1994 avec la Société Cité Réseau à laquelle a succédé la Société UPC en 2000, puis NOOS en juillet 2006 et NUMERICÂBLE depuis août 2007.

Au 31 décembre 2007, le réseau de Limoges comporte 76.424 foyers raccordables.

Concernant l'offre de service, six bouquets numériques auxquels peuvent venir s'ajouter des options sont proposés pour des tarifs mensuels allant de 19,90 € à 94,90 €

➤ **Société COFATHEC CORIANCE :**

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque Francophone Multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence le Clos des Cèdres, les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Un avenant a été conclu au contrat de délégation de service public afin de prolonger d'un an la durée de l'exploitation par la Société COFATHEC CORIANCE.

➤ **Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :**

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de l'Aurence fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 4.613 logements.

La centrale thermique utilise principalement le gaz naturel comme source d'énergie.

Un avenant a été conclu au contrat d'affermage afin de préciser les modalités de modification et de contrôle des puissances souscrites par les abonnés.

➤ **Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) :**

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1.977 logements.

La centrale thermique utilise la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets comme source d'énergie principale.

Un avenant a été conclu au contrat d'affermage afin de préciser les modalités de modification et de contrôle des puissances souscrites par les abonnés.

➤ **Société EDF :**

Le nombre total d'habitants desservis est de 124.483 pour 87.450 branchements.

En 2007, 2.283 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité mis en place pour les familles à faibles revenus.

➤ **Société GDF :**

Le nombre total d'habitants desservis est de 137.502 pour 48.421 branchements.

Une extension de réseau de 4.535 mètres a permis le raccordement de foyers supplémentaires.

1.228 dossiers ont été traités dans le cadre du « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour la Haute-Vienne (électricité et gaz confondus).

➤ **Association Renaissance Cité :**

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

Les travaux de réaménagement de la place Saint-Etienne ont nécessité la mise en place d'un nouveau périmètre qui s'étend maintenant sur les boulevards de la Corderie et de la Cité.

Malgré cette modification d'emplacement, le niveau de fréquentation du marché a été maintenu en 2007, avec 1.540 exposants.

➤ **SARL « Génération Loisirs »**

Cette société assure, depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, la gestion et l'exploitation du Camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage.

Cet équipement propose 170 emplacements de camping traditionnel, neuf mobil-homes (dont le nombre sera porté à onze en 2008) et une aire de service pour camping-car.

La mise à disposition de mobil-homes supplémentaires permet le maintien d'une activité régulière sur l'ensemble de la saison.

➤ **SARL NEREE**

La gestion et l'exploitation de la Patinoire Olympique Municipale ont été confiées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, à la Société LA FINANCIERE SPORT ET LOISIR (GESCLUB) dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Conformément à l'article 44 de la convention d'affermage, la SARL NEREE est dédiée expressément à la gestion et à l'exploitation de l'équipement.

Les principaux utilisateurs de la patinoire sont les clubs qui occupent 53 % du temps de glace, les scolaires (31 %) et le public (15 %).

La politique tarifaire mise en place en faveur des jeunes et des familles la saison précédente a été poursuivie sur la saison 2007-2008. Un tarif étudiant, des formules anniversaires et jeu pour les enfants ont été ajoutés au cours de la saison.

En 2007, 22 soirées à thèmes et un spectacle sur glace ont été organisés.

➤ **Société CRIS DEVELOPPEMENT**

Cette société assure, depuis le 6 octobre 2005, la gestion et l'exploitation du complexe hôtellerie-restauration du centre sportif de Saint-Lazare.

Cet établissement, d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, comprend une salle de restaurant, une grande salle d'une contenance de 100 places, 32 chambres et un club house.

Afin de favoriser la promotion de cet établissement, plusieurs actions de communications ont été mises en oeuvre en 2007, dans les médias et à l'occasion de diverses manifestations. La signalétique de l'établissement a été renforcée.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2007.

Se sont abstenus :

- Mme RIVET – M. BÉLÉZY,
- M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES.

## **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATIONS**

Le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat prévoit que l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de chaque office doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative et procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil municipal :

- fixe à 27 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole ayant voix délibérative,
- procède à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES SUR LA PERENNITE DES  
MOYENS PERMETTANT LE MAINTIEN DES IUT**

**ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – MESURES FISCALES  
PEJUDICIALES A LA RECHERCHE**

**ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL**

**ADOPTE**

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE  
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY  
Mme GENTIL. M. GOURINAT